

ROCHEFORT LE  
- 2 JUL. 1984  
APPLICATION LOI N°82213  
1982

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

84.051

Objet

Prêt sur programme d'emprunt  
globalisé 1984  
Prêt de 4 240 000 F auprès  
de la Caisse d'aide à  
l'Équipement des Collectivités  
Locales

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE

le DIX HUIT JUIN à 16 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-  
LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-  
COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-  
MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI  
TAP par M. THOMAS  
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-  
Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine a été élu Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.

Par lettre en date du 12 mars 1984, M. le Délégué  
de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître que  
la CAECL était disposée à consentir à la Ville de ROYAN un prêt  
de 4 240 000 F destiné à financer une partie de son programme  
d'emprunts globalisé 1984.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- durée : 15 ans
- Taux : 14,20 %
- Annuité : 697 223,84 F

Les fonds étant versés courant mai 1984

Ce prêt financerait :

L'acquisition de la Forêt de Mongoger  
(réserves foncières) 2 750 000 F

Les travaux dans le cadre du contrat  
de revalorisation de la commune 1 000 000 F

des travaux de voirie 490 000 F

TOTAL 4 240 000 F

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 26

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les crédits inscrits au B.P. 84,
- Vu la lettre de M. le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations de POITIERS en date du 12/03/84,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er : M. le Député-Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales, un prêt de 4 240 000 F au taux de 14,20 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à compter du 25 février 1985.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impôts directs nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

ARTICLE 3 : Le contrat établi par la CAECL et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation est autorisé à le signer.

Fait et Délibéré à ROYAN,

Les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM Les

membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER

CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT

DES COLLECTIVITES LOCALES

**CAECL**

56,rue de Lille-75356 PARIS

U **CONTRAT DE PRET**

CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS

Immeuble - CAPITOLE V -  
11, Boulevard Chasselain  
60000 ROUEN



11 AVR 1984

09 1181 4005

007 1181 4005

- 2. Juin 1984

APPLICATION LOI N° 83-217  
du 2-3-1983

Références à rappeler :

N° de contrat: 26 013973 01 M

N° d'emprunteur: 017 130 306 X

Date d'établissement: 09/04/84

ARTICLE 1 - La Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales consent  
à la VILLE DE ROYAN

un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes:

MONTANT	DUREE	TAUX INTERET	ECHEANCE ANNUELLE	COMMIS. INTERV.
4 240 000 F	15 ANS	14,20%	25/02 A PARTIR DE 1985	NEANT

pour financer:

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE - PRET GLOBAL 1984 .

ARTICLE 2 - a) Ce prêt est soumis aux conditions du présent feuillet ainsi qu'aux articles 1b, 2 à 6, 11a du feuillet EQ.83.01 ci-joint.



- b) Le présent contrat pourra être considéré comme nul et non avenue s'il n'est pas renvoyé signé par l'emprunteur avant le 10/07/84.

Par ailleurs, sa validité est subordonnée à la production d'une délibération régulière de l'assemblée délibérante votant l'emprunt et les ressources nécessaires à son remboursement.

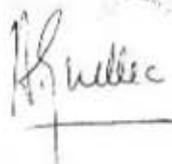
- c) L'emprunteur prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt, à l'exception de ceux que le conseil d'administration de la C.A.E.C.L. aurait décidé de faire supporter par cette dernière.

Fait en autant d'originaux que de parties.

POITIERS, le 10/04/84

Pour la Caisse d'aide à  
l'Équipement des  
Collectivités Locales,  
le Directeur Général de la  
Caisse des Dépôts et  
Consignations,

Le Directeur Général de la  
Caisse des Dépôts et  
Consignations,  
19, rue de Valenciennes,  
75551 Paris Cedex 12.



Signé : A. GUELLEC

ROYAN , le 10 JUIN 1984

Pour l'Emprunteur,

(qualité du signataire,  
cachet et signature)

P/Le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,

